

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le vendredi 26 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire, Christian RAGU, en l'absence de Mme la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. RAGU, Mme BORDE, M. MEUNIER, Mme BATREAU, Mme CORMON, M. GAUTRELET, M. BERNARD, Mme BOUFFENY, M. VOISIN, M. COLINET, Mme RICHARD, Mme AOUT, M. ROUSSEAU, Mme MANDON, M. COUGOLIC, Mme PICHETTO, M. GARCIA, M. JACSON, Mme BOURDIER, M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE, Mme DALMAN, M. ECHEVIN

POUVOIRS :

Mme DAILLY à M. RAGU
Mme MOREAU à Mme BORDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLINET

Le Conseil Municipal effectue une minute de silence en la mémoire d'Hervé Gourdel.

M. RAGU indique ne pas avoir reçu de demande de modification sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2014, il est donc adopté en l'état.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

60/2014

M. RAGU présente le rapport.

Considérant le jugement du Tribunal Administratif intervenu en juin 2014 modifiant la composition du Conseil Municipal,

Considérant la démission de Monsieur Yannick RAVENEL,

M. Philippe ECHEVIN est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal,

M. Gérard JACSON est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET AMENDEMENT

61/2014

M. RAGU présente le rapport.

Mme BAUTHIAN demande s'il y aura de nouvelles élections après la mise en place.

M. RAGU répond que pour le moment, ce n'est pas un point prioritaire. Désormais, si une intercommunalité venait à modifier son périmètre, la législation utilisée aux dernières élections et qui permettait une représentation dérogeant à la règle de droit commun ne sera plus permise. Cette règle veut que cette représentation reste proportionnelle au nombre d'habitants.

M. HELIE demande si les Maires de Boissy-sous-St-Yon, St-Yon et Lardy, qui sont actuellement vice-présidents de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, seront également vice-présidents de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ou bien simplement conseillers communautaires.

M. RAGU répond que pour l'instant ce point qui est encore moins prioritaire n'a pas été abordé.

Mme DAMON dit qu'il serait intéressant, dans le cas où il y aurait de nouvelles élections, d'envisager de nouvelles compétences de délégations des vices-présidents.

M. RAGU répond que tout cela n'est pas prioritaire, la priorité étant la faisabilité du projet.

M. ISHAQ demande si tous les membres du conseil communautaire pourront participer à l'élaboration de ce projet.

M. RAGU répond que les communes devront valider ce projet qui a fait l'objet d'un vote à l'unanimité lors du dernier Conseil Communautaire.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les articles L.5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le projet de refonte de la carte intercommunale de la Région Ile de France, tel que présenté à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale dans sa séance du 28 août 2014,

Le rapport entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DONNE un avis réservé sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale en Ile-de-France, en tant qu'il constitue de nouveaux ensembles aux proportions qui laissent à supposer que la notion de bassin de vie n'est plus prise en compte, au seul bénéfice d'un objectif démographique,

PREND ACTE du souhait des communes de Boissy-sous-St-Yon, Lardy et St-Yon de rejoindre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, qui se trouve située dans leur continuité territoriale, dès lors que la Communauté de Communes de l'Arpajonnais verrait son périmètre modifié,

DONNE un avis favorable à cette perspective d'intégration dans le périmètre communautaire,

APPROUVE, selon document joint, la demande d'amendement au projet de schéma régional présenté à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale d'Ile-de-France le 28/08/2014.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

62/2014

M. RAGU informe le Conseil Municipal qu'après renseignements pris auprès de la Préfecture, il n'est pas nécessaire de délibérer une nouvelle fois pour ce point.

CENTRE COIMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

63/2014

M. RAGU présente le rapport.

Suite au jugement du Tribunal Administratif intervenu en juin 2014, la composition du Conseil Municipal a été modifiée. Ainsi, la fixation du nombre d'administrateurs ainsi que l'élection de ses membres doivent être délibérées.

Les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles rappellent les dispositions applicables à la composition des centres communaux d'action sociale. Ainsi, outre son